



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la Société EUROVIA du 03 juin 2022, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux de réfection de chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société « EUROVIA » - ROUTE DE LODEVE – 34990 JUVIGNAC, est autorisée à mener à bien les travaux de réfection de chaussée dans les rues suivantes :

- Avenue de Pomerols

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée pour le Lundi 11 Juillet 2022,

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à la Société EUROVIA**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 08 Juin 2022.

Le Maire

P.O.

Didier MICHEL

P. ZIMMERMANN
ADJOINT